



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Auxiliaire de Ziguinchor

**Appel à concurrence pour le remplacement des volets roulants
mécaniques de l'immeuble d'habitation de l'Agence Auxiliaire de la
BCEAO de Ziguinchor par des volets roulants électriques**

CAHIERS DES DISPOSITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE

ABC

MS

SOMMAIRE

CAHIER DES DISPOSITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 1- OBJET	
ARTICLE 2 – DEFINITION	
ARTICLE 3 - DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE.....	
ARTICLE 4 – RETRAIT DES OFFRES	
ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE.....	
ARTICLE 6 - ENTREPRISES AUTORISEES A SOUMISSIONNER	
ARTICLE 7 - FORME DE L'APPEL A CONCURRENCE	
ARTICLE 8 - LANGUE DE LA SOUMISSION	
ARTICLE 9 - PRESENTATION ET EVALUATION DES OFFRES.....	
1) ENVELOPPE EXTERIEURE CONTENANT LES TROIS OFFRES.....	
2) ENVELOPPE A : «PIECES ADMINISTRATIVES ».....	
3) ENVELOPPE B : « DOSSIER TECHNIQUE».....	
4) ENVELOPPE C : « DOCUMENTS FINANCIERS ET OFFRES FINANCIERES».	
ARTICLE 10 - REMISE DES OFFRES.....	
ARTICLE 11 - REJET DES OFFRES.....	
ARTICLE 12 - OUVERTURE DES PLIS.....	
ARTICLE 13 - DELAIS DE NOTIFICATION - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	
ARTICLE 14 - NOTIFICATION DU MARCHE ET SIGNATURE.....	

ABL

AB

CAHIER DES DISPOSITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les règles et procédures générales suivant lesquelles les entreprises sont autorisées à soumissionner à **l'appel à concurrence relatif au remplacement des volets roulants mécaniques de l'immeuble d'habitation de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO de Ziguinchor par des volets roulants électriques** .

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le présent document, les termes ci-après désignent :

- Le Maître de l'ouvrage : L'Agence Auxiliaire de Ziguinchor
- L'entrepreneur ou l'Entreprise : Le Soumissionnaire

ARTICLE 3 DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE

Le dossier de l'appel à concurrence est constitué par les pièces suivantes :

- le cahier des charges;
- le cahier des dispositions de l'appel à concurrence ;
- le modèle de soumission ;
- le cahier des prescriptions spéciales (CPS) type BCEAO, réputé être connu des soumissionnaires ;
- le devis descriptif.

Les soumissionnaires doivent examiner soigneusement le dossier complet de consultation. Toute offre non conforme au dossier de consultation sera purement et simplement rejetée.

ARTICLE 4 –RETRAIT DES OFFRES

Le dossier de l'appel à concurrence pourra être retiré à l'Agence Auxiliaire de Ziguinchor, sise à la Rue de Carabane, ou à l'Agence Principale de Dakar de la BCEAO, sise au Boulevard du Général De Gaulle (Bureau N° 226 du deuxième étage) à partir de la date indiquée par le fax ou la lettre d'invitation adressée aux soumissionnaires.

ARTICLE 5 - INTERPRETATION DU DOSSIER DE L'APPEL A CONCURRENCE

Il est formellement spécifié que par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin, toutes les pièces du dossier et avoir signalé par écrit au Maître de l'Ouvrage, toutes omissions ou contradictions qu'ils auraient pu relever, ainsi que toutes solutions ou corrections qui y ont été apportées.

En conséquence, aucun Entrepreneur ne peut, après remise de sa soumission, soit refuser de signer le marché pour quelque motif que ce soit, sous peine d'avoir à payer au Maître de l'Ouvrage des dommages et intérêts pour le préjudice causé, soit refuser d'exécuter des prestations jugées indispensables à la parfaite finition des travaux par le Maître de l'Ouvrage, sous prétexte que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à un rallongement du délai contractuel.

Ace

M

